

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le 17 OCT. 2018

ID : 084-200040681-20181012-DP_80_2018_BIS-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-80 : Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise SARL AKAL NIVAS _ location d'un box _ Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal à Valréas

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment *de décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*

Vu les délibérations n° 2015-24 du Conseil Communautaire en date du 04 février 2015, et n° 2017-125 en date du 14 décembre 2017, relatives à la grille tarifaire de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal,

Vu la délibération n°2015-93 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2015, relative à la proratisation du forfait services partagés de 70€/mois pour la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal,

Vu les besoins exprimés par le preneur, entreprise SARL ARKAS NIVAS, SIRET numéro 81083818500017, ayant son siège social 21, Avenue Jeanne d'Arc à Grenoble (38100), représentée par son gérant Monsieur Tristan IMBERT,

Vu le box vacant d'une surface de 28.72 m² au sein de la pépinière d'entreprises, sise Cité du végétal, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention d'occupation précaire avec l'entreprise SARL ARKAS NIVAS, SIRET numéro 81083818500017, ayant son siège social 21, Avenue Jeanne d'Arc à Grenoble (38100), représentée par son gérant Monsieur Tristan IMBERT, pour un box d'une surface de 28.72 m² à usage de conditionnement et distribution, au sein de de la pépinière d'entreprises, sise Cité du végétal, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention d'occupation précaire sont les suivantes :

- Nature des locaux : local à usage de box, conditionnement et distribution d'une surface de 28.72 m²,
- Durée : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 24 mois maximum, à compter du 15/10/2018, pour se terminer au 15/10/2020,
- Redevances : la convention d'occupation précaire est consentie moyennant une redevance mensuelle de cent neuf euros seize centimes (109.16€) soit mille trois cent neuf euros quatre-vingt-douze centimes (1 309.92€) annuels, (redevance pour occupation du box 2 de 28.72m² + forfait proratisé), payable avant le 10 de chaque mois au Trésor Public de Valréas, 1 place Jules Ferry, 84 600 Valréas,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018
Reçu en préfecture le 15/10/2018
Affiché le **17 OCT. 2018**
ID : 084-200040681-20181012-DP_80_2018_BIS-AU

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de la convention d'occupation précaire consentie entre les deux parties,

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 12 octobre 2018

Le Président,

Patrick ADRIEN

